



Règlement d'organisation du
Laboratoire « Europe centrale et orientale, Asie centrale et Caucase »
(LABEAC)

Global Studies Institute de l'Université de Genève

1. Institution

Par le présent Règlement d'organisation est institué au sein du Global Studies Institute de l'Université de Genève (ci-après GSI) le Laboratoire « Europe centrale et orientale, Asie centrale et Caucase (ci-après LABEAC).

2. Rattachement

Le LABEAC est une structure rattachée au GSI.

3. Cadre réglementaire

Le fonctionnement du LABEAC est régi par le présent Règlement d'organisation, le Règlement d'organisation du GSI et les règles pertinentes de l'Université de Genève.

4. Mission

L'objectif du LABEAC est de soutenir et de développer les études sur l'Europe centrale et orientale, l'Asie centrale et le Caucase à l'Université de Genève et de soutenir la formation et la carrière de chercheurs et chercheuses de toutes disciplines qui se spécialisent sur la zone couverte par le LABEAC, ainsi que sur ses interactions avec le reste du monde.

4.1. Dans le domaine de la **recherche**, le LABEAC vise à favoriser les échanges et à développer les synergies, notamment :

- a. Entre chercheurs et chercheuses de l'Université de Genève travaillant sur la zone couverte par le LABEAC dans plusieurs disciplines et facultés.
- b. Entre chercheurs et chercheuses de l'Université de Genève et de ses institutions partenaires à Genève (IHEID), en Suisse et à l'étranger.
- c. Avec des universités et institutions de la zone couverte par le LABEAC partenaires de l'Université de Genève.



- 4.2. Dans le domaine du **service à la Cité**, le LABEAC vise à permettre une diffusion large de recherches menées à l'Université de Genève sur l'Europe centrale et orientale, l'Asie centrale et le Caucase afin de contribuer au débat public, en particulier par :
- a. L'organisation et la participation à des conférences, colloques, séminaires et tables rondes ouverts au public.
 - b. Des interventions de ses membres dans les médias, en Suisse et à l'étranger.
 - c. La participation à des manifestations culturelles (festivals de cinéma, théâtre ou musique par exemple) en lien avec la zone couverte par le LABEAC.
- 4.3. Le LABEAC pourra contribuer à la formation dans le domaine des études concernées, notamment par la mise sur pied de cours ou de groupes de recherches *ad hoc*, y compris le cas échéant pour des partenaires externes à l'Université de Genève.

5. Membres

- 5.1. L'affiliation au LABEAC se fait sur demande motivée auprès de sa direction. Elle est ouverte à l'ensemble de la communauté académique de l'Université de Genève et de ses institutions partenaires, ainsi qu'à toute personne spécialiste de la zone couverte par le LABEAC.
- 5.2. L'affiliation n'implique pas nécessairement une relation de travail ou institutionnelle à l'Université de Genève. La direction du LABEAC peut, par une décision motivée, retirer l'affiliation au LABEAC.
- 5.3. Les personnes affiliées au LABEAC portent le titre de « chercheurs / chercheuses affiliées au LABEAC ».
- 5.4. Les décisions relatives à l'affiliation au LABEAC sont de la compétence de sa direction.

6. Structure

Les organes du LABEAC sont : la direction, le comité scientifique et l'assemblée des chercheurs et chercheuses affilié.e.s au LABEAC.

- 6.1. Le LABEAC est dirigé par deux co-directeur.trice.s dont l'un.e au moins est professeur.e à l'Université de Genève et dont une partie de l'activité se fait au sein du GSI. Leur nomination est approuvée par le collège des professeur.e.s du GSI. Les deux co-directeur.trice.s sont appuyés par un.e secrétaire général.e, fonction qui fait partie du cahier des charges de l'assistant.e du Master Russie – Europe médiane du GSI.



- 6.2. Le comité scientifique est constitué de membres du corps enseignant et de chercheurs et chercheuses de l'Université de Genève. Il peut coopter en son sein des membres externes à l'Université de Genève. Les membres du comité scientifique sont nommés par le comité de direction du GSI, sur proposition de la direction du LABEAC.
- 6.3. L'assemblée des chercheurs et chercheuses affilié.e.s au LABEAC se réunit une fois par an, virtuellement ou en présentiel. Elle est un organe consultatif.

7. Moyens

- 7.1. Dans la mesure des ressources dont il dispose, le GSI fournit les infrastructures de base (locaux, postes de travail, équipement) nécessaires au fonctionnement du LABEAC.
- 7.2. Le LABEAC et les chercheurs et chercheuses qui lui sont affiliés peuvent solliciter des financements publics ou privés, tant pour le financement d'infrastructures que pour celui de projets de recherche ou d'activités de diffusion de la recherche.
- 7.3. Le LABEAC peut se voir attribuer le bénéfice de dons ou de legs.
- 7.4. Le site web du LABEAC est hébergé sur le site du GSI, avec le soutien de son webmaster.

8. Activités

- 8.1. Dans la réalisation des missions que lui fixent les présents statuts, le LABEAC peut :
 - a. Initier ou s'associer à tout projet de recherche.
 - b. Organiser ou contribuer à la diffusion des recherches auxquels il a contribué. La diffusion peut notamment prendre la forme de publications, conférences, enseignements, actions médiatiques, gestes artistiques ou autres événements.
- 8.2. Les personnes affiliées au LABEAC peuvent entreprendre, dans la conduite ou pour la diffusion de leur recherche, des activités liées à leur recherche qui leur semble pertinente. Dans la mesure où cette activité est liée au LABEAC, elles mentionneront leur affiliation dans toute production, notamment scientifique, liée à cette recherche.
- 8.3. Si l'activité de recherche ou de diffusion implique la mobilisation des ressources du LABEAC, une décision préalable de sa direction est requise.

9. Rapport annuel

Une fois par an, normalement à l'occasion de la réunion annuelle de l'Assemblée des chercheurs et chercheuses affilié.e.s au LABEAC, la direction du LABEAC établit un rapport d'activité qui devra être validé par le Comité scientifique.



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

GLOBAL STUDIES INSTITUTE

Fait à Genève le 19 mai 2022

Approuvé par le Comité de direction du GSI le 25 mai 2022

Approuvé par le Collège des Professeurs du GSI le 2 juin 2022